



Commune de Nouvoitou

Conseil Municipal

Le 26 juin à 20^h, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 21 juin, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - A. BELLAMY - D. LANGANNE - MP. ANGER – J. HARDOUIN – F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - AM. SELLIER - I. PRESSE - A. DERREY- A. DAMIANO - M-A PRESSET - M. BOISSEAU - A. GEORGEAULT - J-L DULAC - C. BRETAIRE - L. GOUPIL

ABSENTS EXCUSÉS : F. TACHEN

PROCURATIONS : F. TACHEN donne pouvoir à JM. LEGAGNEUR,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. BELLAMY

2023-51 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR (MODALITES D'INSCRIPTION) DES SERVICES PERISCOLAIRES ET NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

1) **Les modalités actuelles d'inscriptions et de désinscriptions** des petites vacances scolaires et d'été, et des cas dérogatoires ont été revues lors du conseil municipal du 20 mars 2023 et du 2 mai 2023. Dans la continuité du travail engagé de refonte du règlement intérieur, les inscriptions périscolaires nécessitent une révision afin de mieux correspondre au besoin des familles. Celles-ci ont été présentée aux Représentant des Parents d'élèves le 12 Avril 2023 et validées en commission enfance jeunes.

Dans le même esprit que la réorganisation des modalités des vacances, les inscriptions périscolaires opéreront toutes pour l'uniformisation, c'est-à-dire, la date limite est identique pour les inscriptions et désinscriptions.

Afin de mieux appréhender les éléments, ceux-ci sont détaillés en permettant la comparaison entre l'existant et la proposition :

Etat comparatif des modalités d'inscriptions périscolaires

Modalité concernée	Actuelles	Proposition
Mercredis	Désinscription le mardi minuit de la semaine précédente. Inscription jusqu'à 2 Jours avant le mercredi concerné.	Inscription et désinscription le mardi de la semaine précédente 23h59. Les inscriptions hors délai pourront être enregistrées dans la limite des places restantes et seront soumises à pénalité.
Restauration scolaire et garderie du soir	Inscription/désinscription possible dès début août pour	Inscription/désinscription possible dès début août pour toute l'année jusqu'à 9 Heures le matin même. Les inscriptions hors délai seront soumises à pénalité. Il n'y aura plus de signalement d'absence sans justificatifs.
Garderie du		Inscription/désinscription possible dès début août pour

matin	toute l'année jusqu'à 2 Jours	toute l'année jusqu'à 9 Jours Les inscriptions hors délai seront soumises à pénalité. Il n'y aura plus de signalement d'absence sans justificatifs.
Aide aux devoirs devient « Etude Surveillée »		Pas de modification

Le nouveau règlement évoquera à sa réécriture complète les nouveautés suivantes :

- La mise en place d'une procédure suivi et gestion des Impayés
- La mise en place d'un système éducatif « Répar'action » (disparition de l'ancien système rapport incident et fiche incident)
- Toutes les modalités d'inscription
- Ajout du secteur jeunesse à ce règlement
- Prise en charge des enfants à besoins spécifiques
- L'autorisation de consultation des quotients familiaux CAF et MSA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ces modifications présentent un intérêt pour la commune et pour les familles résidant sur la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-APPROUVE les modifications des modalités d'inscription présentées,

-APPROUVE les nouveaux sujets du nouveau règlement intérieur périscolaire et extrascolaire présenté à venir,

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 27 juin 2023.**

Le Maire,

Jean-Marc LEGAGNEUR

